Doublage : Un accord, ça se respecte ! **[1]**

Par la faute d'un syndicat d'acteurs et de certains employeurs indélicats qui prônent une baisse considérable des salaires, l'accord qui était sur le point d'être signé en février 2012 (grille unique de salaires pour la télévision tenant compte du passage au tout numérique) n'a pu aboutir.

Il est donc important de rappeler quelques règles dans le secteur du doublage :

- Les salaires des artistes interprètes sont définis par une grille de salaire [2], dans une convention collective étendue [3], et doivent être appliqués par chaque entreprise, pour chaque œuvre, et pour chaque artiste interprète.
- IL EST HORS LA LOI DE NE PAS RESPECTER CETTE GRILLE DE SALAIRE.
- Ces salaires sont calculés en fonction d'un nombre de lignes (50 signes et intervalles par ligne), un nombre de rôles, et une durée de séance.
- Chaque œuvre doublée doit donner lieu à un contrat. Plusieurs œuvres ne peuvent figurer sur un même contrat. Les lignages, y compris les ambiances, d'œuvres différentes, ne peuvent être cumulés pour établir le salaire, salaire devant être réglé dans le mois suivant le mois d'enregistrement.
- Le temps de travail normal est de quatre heures ou de huit heures, calculé non pas en fonction de l'heure d'arrivée de chaque artiste interprète, mais en fonction du début de l'enregistrement.

Ces règles n'ont pas été imposées par un syndicat, mais par les artistes interprètes, regroupés dans leurs syndicats respectifs, et établies communément avec les syndicats d'employeurs. Les commanditaires (diffuseurs, distributeurs, producteurs...) sont pleinement conscients de ces règles.

Agir en dehors de ces règles, c'est agir contre les intérêts des artistes interprètes et de leurs employeurs, contre les intérêts de la filière tout entière, et contre la loi.

Toute entorse aux règles mine l'avenir du doublage en France.

Paris, le 4 juillet 2012

Fichier attaché	Taille
Tract à diffuser largement [4]	2.04 Mo

Mot de passe *

- Demander un nouveau mot de passe

Haut de page

Coordonnées du SFA

Syndicat Français des Artistes-interprètes
1, rue Janssen 75019 PARIS
Métro : Place des Fêtes
Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01
Serveur vocal : 01 53 25 09 00
E-mail : contact@sfa-cgt.fr
Site Web : www.sfa-cgt.fr

- Lire la suite de Coordonnées du SFA

Audiovisuel Cinéma Conventions collectives Danse Disque Doublage Droits sociaux International Internet Politiques culturelles Propriété littéraire et artistique Radio Salaires Spectacle vivant Télévision
Audiovisuel Cinéma Conventions collectives Danse Disque Doublage Droits sociaux International Internet Politiques culturelles Propriété littéraire et artistique Radio Salaires Spectacle vivant Télévision

Coordonnées du SFA

Syndicat Français des Artistes-interprètes
1, rue Janssen 75019 PARIS
Métro : Place des Fêtes
Téléphone : 01 53 25 09 09
Télécopie : 01 53 25 09 01
Serveur vocal : 01 53 25 09 00
E-mail : contact@sfa-cgt.fr
Site Web : www.sfa-cgt.fr

- Lire la suite de Coordonnées du SFA

Accès réservé

Nom d'utilisateur *
Mot de passe *

- Demander un nouveau mot de passe

- Tous droits réservés © 2019-2020 Syndicat Français des Artistes-interprètes
- Mentions légales
- Crédits
- Contact
- LEKTUM
- Drupal

URL source (modified on 06/07/2012 - 12:02): https://sfa-cgt.fr/presse/597#comment-0

Liens
[1] https://sfa-cgt.fr/presse/597
[2] http://www.sfa-cgt.fr/sites/default/files/doublage-AI-08.pdf
[3] http://www.sfa-cgt.fr/conditions-demploi/audiovisuel/doublage/149
[4] https://sfa-cgt.fr/sites/default/files/doublage_040712.pdf